

# Communiqué de l'Association catholique des Infirmières et professionnels de santé au sujet de la loi de bioéthique

Publié le 12 août 2020  
6 minutes

***Le 3 août 2020, l'Association catholiques des Infirmières et professionnel de santé a publié un communiqué.***

***Voici les principales lignes des nouvelles lois d'éthique proposée à l'origine.***

**1) Abolition de la clause de conscience** des médecins et soignants ; laquelle leur permet de refuser de pratiquer un avortement ou l'euthanasie. C'est certainement pour les services médicaux la clause la plus sensible. Il s'agit d'obliger notamment les médecins, les sages-femmes et infirmières à faire des actes contre leur conscience. C'est ce que Hitler avait exigé notamment dans les camps de concentration où il y avait des femmes prisonnières enceintes, sans parler des éliminations physiques notamment des malades. Le tout se situant dans le cadre de l'eugénisme afin de purifier la race.

Or le droit à l'objection de conscience existe dans la loi Veil art. 8, le code de la Santé publique, le code de déontologie. Le Conseil de l'Europe a finalement adopté une résolution n°1763 intitulée « *Le droit à l'objection de conscience dans le cadre des soins médicaux légaux* ». De plus, par la loi du 9 décembre 1905 et l'article 1 de sa **Constitution** (1958 et 2008), la **France** reconnaît de la même manière la **liberté de conscience** et de **culte** et la neutralité de l'État et des personnes publiques en matière religieuse.

Le droit à la liberté de conscience a été rejetée par pragmatisme à l'Assemblée nationale. En effet, il manque en France de gynécologues, de sages-femmes et ces professions sont désertées. Obliger à faire des avortements aboutirait à vider ces spécialités médicales de ses praticiens et praticiennes.

**2) Allongement du délai pour avorter** de 12 à 14 semaines. Après la loi Veil limitée à 8 puis 12 semaines, il fallait aller plus loin. En Amérique les États de New-York et de Virginie autorisent l'avortement jusqu'à la fin de la grossesse : c'est alors l'infanticide. L'Assemblée nationale a reconnu cette boucherie infâme qui s'exerce sur les humains dans des conditions horribles. Ainsi, 2.000 ans de christianisme sont abolis avec le retour barbare du droit de vie et de mort sur les enfants que l'on retrouve aussi chez le marquis de Sade. La République a besoin de sacrifices humains...ce seront alors les plus petits sans défense qui seront exécutés à la fin de la grossesse dans d'atroces circonstances.

**3) Autorisation** de la pratique des « IVG » chirurgicales dans les centres de planification familiale. C'est fort difficile de monter une structure en matériel et en hommes qu'il n'est pas facile de trouver . Dans un avortement il est tout à fait possible de perforer l'utérus. Ceci demande une immédiate réparation par voie abdominale ; il faut donc avoir un bloc opératoire à disposition. Une complication de ce type peut bien arriver aux sages-femmes qui elles-mêmes ne sont plus assez nombreuses et ne sont pas chaudes pour pratiquer des actes de cette nature. Elles sont là pour donner la vie et non pour la tuer.

**4) Facilitation** de l'accès à l'interruption médicale de grossesse pour raisons psychosociales (IMG pratiquée à tous les stades de la grossesse). Cela existe déjà depuis Veil. : « *Vous comprenez, je viens de me racheter une salle de bain* » ! « *En plus mon fils fait toutes les bêtises !* » et « *mon mari*

*n'a pas eu son augmentation !* ». « *Je dois partir au ski à cette période* ». Le psycho-social a bon dos ; est un fourre-tout justifiant tous les avortements dans tous les cas possibles..

5) Tout aussi grave est la PMA pour toutes. Dans un couple de lesbiennes, à qui appartient l'enfant ? Celle qui donne l'ovocyte ou celle qui porte l'enfant. Qui portera l'autorité paternelle et prendra les décisions. **Un enfant sans père est un orphelin.** Toutes les assistantes maternelles et aides à domicile, mais aussi les juges pour enfant et les médecins connaissent les conflits créés par ce genre de situations et ne s'en réjouissent pas. Elles sont à terme effroyablement génératrices de délinquance dans le futur de l'enfant. De plus les manipulations médicales seront payées par le contribuable à 100 %

Le comble est le cas d'une femme s'étant fait prélever deux ovocytes qui seront fécondés anonymement. Il y aura une mère porteuse et un embryon de réserve. Celui-ci a le même potentiel génétique que le premier qui a été implanté. Biologiquement les deux appartiennent à la première femme. Mais le second embryon pourra aussi être implanté chez sa compagne. Quelle sera alors la mère de cet enfant ? La première ou la seconde ? Source de conflits... **C'est la motion éternelle de filiation qui explose** depuis que l'homme est sur terre. C'est un défi à la Création.

6) Passons sur la question de l'**éducation sexuelle des enfants** qui banalisera l'acte de reproduction et ses dérives. Elle est mise en œuvre pour salir leurs âmes. Mais mentionnons aussi des mélanges de génomes humains entre eux ou avec des animaux (hybridation). Rappelons que les manipulations du génome sauf à des fins thérapeutiques sont interdites par la Convention d'Oviedo ratifiée notamment par la France (1997). Mais Jupiter ne s'arrête pas à de tels points de détail. Le libéralisme économique se transforme en totalitarisme.

Toutes ces considérations ne touchent guère les députés de la majorité arrivés par hasard ou par raccroc. Macron peut compter sur ces députés surnommés *Playmobil* (ou godillots). Ils sont dirigés par des incompetents ou des vicieux voulant comme dans la dictature chinoise détruire la famille ; pourtant celle-ci reste la première et dernière protection, un nid, un refuge. Les juges d'enfants le savent bien qui considèrent que l'absence d'un père est une justification pour adoucir les sentences, condamnations et jugements des délinquants ; ils estiment que la banalisation de l'absence paternelle est déjà une punition.

**Docteur Jean-Pierre Dickès**

Source ; [ACIM](#)